Image not found or type unknown

L'INDEMNITE DE REDUCTION D'UN DON OU D'UN LEGS SE FAIT EN VALEUR ET SUBSIDIAIREMENT EN NATURE

publié le **19/12/2014**, vu **16585 fois**, Auteur : Maître HADDAD Sabine

On a coutume de rappeler que l'indemnité liée à la réduction d'une libéralité (don ou legs) doit se faire en valeur!

Ce principe de réduction en valeur et non en nature suppose que les héritiers ne sont titulaires que d'un droit de créance et s'applique quelle que soit les libéralités,peu importe que le gratifié soit successible ou non.

Merci de contacter Me Haddad pour toute demande

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés